

L'ASPTT NICE organise le dimanche 07 Mai 2017 une rencontre amicale de pêche sous-marine

- Le lieu de rendez-vous est fixé à 7h00 à la calle de mise à l'eau du port de Nice (quai ENTRECASTEAU).

- La zone de compétition va de la pointe de la digue du Port de Nice, à la limite de Cap d'AIL (limite frontière monégasque).

(Voir carte en annexe)

- Les frais d'inscriptions seront fixés à 70 € par équipe.

- La licence FNPSA 2016/2017 sera demandée, accompagnée d'un certificat attestant de la non contre-indication à la pratique de la pêche sous-marine en compétition

- Mode de pêche :

1/ Les équipes pêchent bateau ancré avec pavillon alpha, chaque pêcheur avec sa bouée de signalisation

2/ En dérive avec 1 pilote assurant la sécurité de surface, pavillon alpha, 2 pêcheurs dans l'eau avec bouée chacun.

Dans tous les cas, les équipes devront respecter les réglementations en vigueur concernant la pêche sous-marine.

Les embarcations sont à la responsabilité du capitaine et doivent respecter la réglementation en vigueur (la navigation de plaisance, la sécurité en mer...)

Quelques points particuliers du règlement de cette rencontre :

Les prises et mailles :

GROUPE 1 dit des espèces sédentaires (mostelles, rascasses,

grondins, saint-pierre) 350 gr , chapons 500 gr ,

6 PRISES

GROUPE 2 dit des labridés (crénilabres, labres) 350 gr 6 PRISES;

GROUPE 3 dits des « poissons blancs » (sars (350 gr), daurades

(500 gr), dentis (500 gr), pagres, loups (500 gr), mulets (500 gr),

saupes (350 gr) : 10 PRISES ;

GROUPE 4 dit des pélagiques (liches, sérioles, bonites, bécunes,

séveraux) : 1000 gr : 5 PRISES

*** Congres, Murènes : **INTERDIT.****

- les prises de plus de 10 kg sont comptabilisées pour un forfait de 10 500 points.

Bonification

-Une bonification de 1000 points sera attribuée à chaque nouveau groupe ouvert.

. Espèces interdites : Merou, badèche ,corb, poissons plats, squales, lottes, crustacés.

Les caudales devront être coupées conformément à la réglementation en vigueur.

Toute prise remise à l'organisation, ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

- . Dignes interdites à la pêche
- . Zones interdites fournies avant le départ.
- . Boulège interdite